

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES  
ET DE LA SANTÉ

#### **Arrêté du 4 août 2016 portant désignation des membres du comité national de concertation des agences régionales de santé**

NOR : AFSZ1630617A

La ministre des affaires sociales et de la santé,  
Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 1432-11 et R. 1432-125 à R. 1432-141,  
Vu l'arrêté du 6 juillet 2016 établissant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au comité national de concertation des agences régionales de santé et le nombre de sièges auquel elles ont droit;  
Sur propositions des organisations syndicales,

Arrête :

#### Article 1<sup>er</sup>

Les représentants des personnels fonctionnaires, contractuels de droit public et praticiens, mentionnés au 1<sup>o</sup> de l'article L. 6152-1, au comité national de concertation des agences régionales de santé sont les suivants :

#### *Syndicat UNSA*

M. Jean-Noël GALY, ARS Ile de France (titulaire).  
M. Stéphane BLANCHON, ARS Auvergne – Rhône-Alpes (titulaire).  
Mme Isabelle PLAISANT, ARS Languedoc-Roussillon – Midi-Pyrénées (titulaire).  
M. Patrick DONCK, ARS Bretagne (titulaire).  
M. Thierry FOUERE, ARS Pays de la Loire (titulaire).  
M. Alexandre CARPENTIER, ARS Nord – Pas-de-Calais – Picardie (suppléant).  
Mme Véronique SABATINI, ARS Île-de-France (suppléante).  
Mme Nelly BELARCHÉ, ARS Aquitaine – Limousin – Poitou-Charente (suppléante).  
M. Michel CHIARA, ARS PACA (suppléant).  
M. Jean-Marc KIMENAU, ARS Alsace – Champagne-Ardenne – Lorraine (suppléant).

#### *Syndicat CFDT*

M. Georges AMARANTHE, ARS Normandie (titulaire).  
Mme Cathy AUGER-DUBOIS, ARS Pays de la Loire (titulaire).  
Mme Mireille BORIE, ARS PACA (titulaire).  
M. Jean-Paul LEROUX, ARS Bretagne (suppléant).  
M. Albert BERTANET, ARS Grand-Est (suppléant).  
Mme Martine RAVELLI, ARS Auvergne – Rhône-Alpes (suppléante).

#### *Syndicat CGT*

M. Laurent ORTIC, ARS Occitanie (titulaire).  
M. Bruno LANLLIER, ARS Occitanie (titulaire).  
M. Olivier MIFFRED, ARS Île-de-France (suppléant).  
M. Philippe CONSTANT, ARS Nouvelle-Aquitaine (suppléant).

*Syndicat FO*

M. René FERCHAUD, ARS Nouvelle-Aquitaine (titulaire).  
M. Xavier CREMOUX, ARS Occitanie (titulaire).  
M. Vincent CROUZET, ARS Occitanie (suppléant).  
Mme Blandine FEBVRE-GRANDE, ARS Nouvelle-Aquitaine (suppléante).

Article 2

Les représentants des agents de droit privé régis par les conventions collectives applicables au personnel des organismes de sécurité sociale, au comité national de concertation des agences régionales sont les suivants :

*Syndicat CFDT*

Mme Monique MELLAT, ARS Île-de-France (titulaire).  
Mme Dorothee BUSSIGNIES, ARS Nord – Pas-de-Calais (titulaire).  
M. Stéphane RUELLE, ARS Pays de la Loire (suppléant).  
Mme Brigitte LOBY, ARS Normandie (suppléante).

*Syndicat FO*

M. Eric GAUTRON, ARS Grand-Est (titulaire).  
M. Olivier BADOUIN, ARS Occitanie (titulaire).  
M. Hervé FROMENT, ARS PACA (suppléant).  
Mme Yvonne BREURE-BAUDOUIN, ARS Auvergne – Rhône-Alpes (suppléante).

*Syndicat CGT*

M. Dominique CLOS-BOUCH, ARS Île-de-France (titulaire).  
Mme Marie-Laure MALPART, ARS Île-de-France (suppléante).

Article 3

Les deux directeurs généraux d'agence régionale de santé désignés pour être présents au comité national de concertation des agences régionales de santé sont les suivants :

Mme Véronique WALLON, ARS Auvergne – Rhône-Alpes.  
Mme Anne BOUYGARD, ARS Centre – Val-de-Loire.

Article 4

La ministre des affaires sociales et de la santé est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 4 août 2016.

Pour la ministre et par délégation :  
*Le secrétaire général*  
*des ministères chargés des affaires sociales,*  
P. RICORDEAU